

Entreprises, quelles sont les assurances obligatoires ?

Par **Bercy Infos** < <https://economie.gouv.fr/entreprises/bercy-infos-qui-sommes-nous> >, le 14/06/2022 - **Formalités administratives** LECTURE : 4 MINUTES

En tant qu'entreprise, vous devez vous prémunir contre les principaux risques auxquels vous vous exposez en fonction de votre activité. Quelles sont les assurances obligatoires ?

Toutes les entreprises doivent-elles être assurées ?

Toutes les entreprises n'ont pas l'obligation d'être assurées (même si cela est vivement recommandé, voir ci-après). Mais **tout dépend de la situation de l'entreprise** ou de la **profession concernée**.

En effet, l'obligation de détenir une assurance professionnelle peut être imposée :

- ▶ par la loi
- ▶ par les textes qui régissent l'activité.

Il est donc indispensable de vous renseigner sur les obligations d'assurance liées à votre activité ou à votre profession.

Quelles entreprises ou professions sont concernées par l'obligation d'assurance ?

Les entreprises ou professions concernées par l'obligation d'assurance sont les professions réglementées définies dans le **code des assurances** < <https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGITEXT000006073984/> > ou dans les **textes régissant ces professions**.

Soyez attentif, de nombreuses professions sont réglementées !

Voici quelques exemples de professions concernées (notez bien que cette liste n'est pas exhaustive) :

- ▶ Les **professionnels de santé (assurance de responsabilité civile médicale)** < https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=79CC360A5C580637F384B6D6D22399E0.tpdila18v_1?idSectionTA=LEGISCTA000006142821&cidTexte=LEGITEXT000006073984&dateTexte=20170425 >. Selon le code des assurances, les professionnels de santé exerçant des activités de prévention, de diagnostic ou de soins ainsi que les producteurs, exploitants et fournisseurs de produits de santé, sont tenus de souscrire une assurance destinée à les garantir pour leur responsabilité civile ou administrative susceptible d'être engagée en raison d'atteintes à la personne.
- ▶ Les **professionnels du droit** < <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006068396> >. Les avocats, notaires, huissiers de justice, mandataires judiciaires, commissaires-priseurs, etc...font partie des professions réglementées. À ce titre, elles ont l'obligation de s'assurer.
- ▶ Les **professionnels du bâtiment** < https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=79CC360A5C580637F384B6D6D22399E0.tpdila18v_1?idSectionTA=LEGISCTA000006142820&cidTexte=LEGITEXT000006073984&dateTexte=20170425 > (assurance des travaux de construction < https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=79CC360A5C580637F384B6D6D22399E0.tpdila18v_1?idSectionTA=LEGISCTA000006142820&cidTexte=LEGITEXT000006073984&dateTexte=20170425 >, assurance décennale). À l'ouverture de tout chantier, l'assuré doit justifier qu'il a souscrit un contrat d'assurance le couvrant pour cette responsabilité.
- ▶ Les professions impliquant des véhicules terrestres à moteur. Toute personne physique ou toute entreprise dont la responsabilité est susceptible d'être engagée à cause de l'utilisation d'un véhicule doit être assurée.

Mais de nombreuses autres professions, telles que celles relevant du **tourisme** <

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=CBDACA7A35EF1FE76BE56518B44667AE.tpdila18v_2?idArticle=LEGIARTI000031643472&cidTexte=LEGITEXT000006074073&categorieLien=id&dateTexte=>, des **architectes** < https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=5CEEAFB5A0C7A55F1DC5B055FA3B98F.tpdila15v_1?idArticle=LEGIARTI000006847418&cidTexte=LEGITEXT000006068580&dateTexte=20141006&categorieLien=id&oldAction= >, et des **agents immobiliers** < https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=48152ADC3B8C2F7CF9E9FCBFC39E93E4.tpdila13v_1?idArticle=LEGIARTI000030818576&cidTexte=JORFTEXT00000855024&categorieLien=id&dateTexte=> > doivent être couvertes par cette assurance.

Même en l'absence d'obligation, il est conseillé de vous assurer !

Même si l'obligation d'assurance ne s'applique pas à votre secteur d'activité ou à votre profession, **réfléchissez-bien aux conséquences éventuelles d'un évènement indésirable qui interviendrait sans que vous soyez assuré**. Vous pouvez par exemple provoquer un accident ou générer des dommages matériels chez un client, vous pouvez provoquer des dégâts qui endommagent vos locaux et matériels professionnels, etc.

Comme le conseille **Bpifrance** < <https://bpifrance-creation.fr/moment-de-vie/assurer-mon-entreprise> > : « Vous devez apprécier les risques que votre entreprise pourra prendre à sa charge (bris de glaces, de mobilier, d'enseigne, etc.) en tenant compte de sa capacité financière, et ceux qu'il est préférable, voire indispensable, de transférer à l'assureur (incendie, explosion, etc.) ».

Quelles sont les principales garanties des assurances professionnelles ?

Les assurances professionnelles proposent un certain nombre de garanties, en particulier sur trois grandes catégories :

- ▶ **L'assurance des biens** : bâtiments, matériels, stocks, outils de production, systèmes informatiques, parc automobile....
- ▶ **L'assurance de l'activité** : dommages provoqués dans le cadre de votre activité pouvant engager la responsabilité civile, environnementale, juridique ou autre de votre entreprise.
- ▶ **L'assurance de personnes** : protection sociale, retraite, prévoyance, déplacements professionnels...

Comment faire pour vous assurer ?

Comme pour une assurance à destination d'un particulier, il est conseillé de **comparer les offres** et de **faire jouer la concurrence**. Surtout, il est indispensable de vous faire expliquer en détail la couverture qui vous est proposée. N'hésitez pas à questionner en cas de doute.

Plus concrètement, pour assurer votre entreprise ou pour vous assurer dans le cadre de votre profession, vous pouvez contacter :

- ▶ Une **compagnie d'assurance** sans intermédiaire (société ou mutuelle), c'est à dire une entreprise qui fournit directement des prestations d'assurance. Notez que certaines d'entre-elles sont spécialisées dans un type d'assurance ou dans une activité.
- ▶ Un **intermédiaire** : cela peut être un agent général d'assurances (qui représente une ou plusieurs sociétés d'assurances), un courtier (qui fera la recherche pour vous et vous conseillera), ou un mandataire d'assurances.

Pour en savoir plus sur les intermédiaires d'assurance, consultez le [site de la fédération française de l'assurance](https://www.ffa-assurance.fr/infos-assures/courtier-agent-general-et-mandataire-assurances-les-obligations-information-et-de) < <https://www.ffa-assurance.fr/infos-assures/courtier-agent-general-et-mandataire-assurances-les-obligations-information-et-de> > .

À savoir

- ▶ Vous ne trouvez pas d'assureur ? Cette situation peut parfois se produire notamment si vous débutez une nouvelle activité ou vous lancez dans une activité particulièrement risquées. Dans un tel cas, **Bpifrance** < <https://bpifrance-creation.fr/moment-de-vie/assurer-mon-entreprise> > conseille de « vous rapprocher de vos organismes professionnels, qui pourront très certainement vous orienter. S'il s'agit d'une obligation légale d'assurance (assurance décennale par exemple), vous pouvez saisir le Bureau central de tarification (BTC). Il s'agit d'un organisme mis en place par les pouvoirs publics pour permettre à un assuré (soumis par la loi à une obligation d'assurance et qui ne trouve pas d'assureur acceptant de le garantir) de répondre à son obligation ».
- ▶ TPE : avez-vous pensé à la micro-assurance ? Il s'agit de contrats d'assurance adaptés aux besoins des très petites entreprises et proposés à tarifs réduits dans certains cas. Pour en savoir plus, consultez le site [Entrepreneurs de la Cité](https://www.entrepreneursdelacite.org/) < <https://www.entrepreneursdelacite.org/> > .

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Compte bancaire dédié à l'activité professionnelle : est-ce une obligation ?

Assurance, banque, commerce... : plus de 150 modèles de lettres pour régler vos litiges

Tout savoir sur les assurances professionnelles

Assurer mon entreprise < <https://bpifrance-creation.fr/moment-de-vie/assurer-mon-entreprise>> sur le site *Bpifrance Création*

Code des assurance: les assurances obligatoires <

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=400D631B64892CEFE3EC87659D3ED214.tpdila18v_1?idSectionTA=LEGISCTA000006128442&cidTexte=LEGITEXT000006073984&dateTexte=20170425> *Livre II, Titres I à VI*

Thématiques : [Formalités administratives](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

Partager la page   